

Commune
d'AUGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Approbation initiale du PLU :
26/06/2014

DOCUMENT EN VIGUEUR :
Modification n°2
DBM 21/09/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES DU PLU D'AUGNY

Modification n°2	DBM	21-09-2020
Modification n°1	DBM	17-12-2018
Mise à jour n°2	AM	10-09-2020
Mise à jour n°1	AM	06-11-2018

* DCM : Délibération du Bureau Métropolitain

* AM : Arrêté Métropolitain

Sommaire

1. ORIENTATIONS GENERALES

I / Affirmer le rôle de « pôle relais » d'Augny

II / Permettre l'augmentation du parc de logements existant dans un souci de mixité sociale et générationnelle et d'intégration urbaine

III / Répondre aux besoins de développement et d'aménagement du village en organisant son développement dans une logique de proximité

IV / Conforter le rôle de territoire « créateur de richesses » d'Augny

V / Assurer un rôle de « trait d'union » entre Seille et Moselle

2. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN



Le Village



Ferme de Grosyeux



Commerce place Saint-Jean



Ancienne ferme de Château-Bas



Actisud



Maison



Ancien collège Mazonod



Tour Saint-Benoit rue de Metz



Lotissement



Ancienne gare d'Augny à Marly

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme

Modifié par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1. ORIENTATIONS GENERALES

I > Affirmer le rôle de « pôle relais » d'Augny

Situé aux portes de Metz, le village d'Augny est un véritable centre de vie à l'échelle du sud messin. La commune dispose en effet d'une offre de proximité renforcée en termes de commerces, de services (dont des services médicaux et para-médicaux), d'accueil scolaire et périscolaire et d'équipements, et dispose d'un tissu associatif dynamique. Son aire d'influence s'étend sur plusieurs communes alentour.

L'objectif communal est de maintenir et de renforcer son niveau de services à la population dans le respect de l'armature territoriale existante.

Quatre axes peuvent alors être identifiés :

Soutenir le niveau d'équipements et de commerces et services de proximité

- . **Permettre le maintien et le développement des activités économiques (commerces, services, artisanat, ...) de proximité**
- . **Permettre le maintien et le développement des équipements publics de proximité (culture, sports et loisirs, écoles, ...) et des espaces nécessaires aux activités associatives**
- . **Continuer à se donner les moyens d'un équipement d'exception d'échelle supra-communale : le domaine de Mazonod**

Garantir une bonne accessibilité par les transports en commun

- . **Garantir une offre de transports en commun efficiente vers le centre-ville et le centre-gare de Metz**
- . **Optimiser l'irrigation du territoire communal par les transports en commun depuis et en direction des communes proches**

Renforcer le niveau de desserte par les communications numériques

- . **Encourager la desserte par le haut débit du village**

Assurer une croissance démographique adaptée

- . **Se donner les moyens de stabiliser la population autour de 2300 habitants d'ici 20 ans**



II > Permettre l'augmentation du parc de logements existant dans un souci de mixité sociale et générationnelle et d'intégration urbaine

L'objectif démographique de la commune est d'atteindre environ 2300 habitants d'ici 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, et en tenant compte du phénomène de « décohérence », il est nécessaire de construire près de 400 nouveaux logements sur la commune :

- ⇒ Pour stabiliser la population à niveau constant, il faudrait construire **191 nouveaux logements** (nombre moyen de personne par ménage 2,05).
- ⇒ Pour passer de 1888 habitants en 2008 à 2300 habitants en 2034, il conviendrait de **produire 204 logements supplémentaires**

Pour répondre à ces objectifs, la commune a engagé un certain nombre d'opération de construction de logements. A ce jour, la commune a engagé 3 grands programmes de construction permettant la réalisation de 124 logements. Pour limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, la commune a développé ces opérations dans l'enveloppe urbaine du village avec des niveaux de densité supérieurs à 30 logements/ha.

Le PLU vise une programmation d'environ 200 à 300 logements à produire en zone d'extension ou en densification du tissu urbain existant (mobilisation des dents creuses).

L'objectif communal est de permettre l'accueil de populations nouvelles et le maintien de la population déjà présente, et notamment les jeunes et les seniors

Cet objectif s'appuie sur la volonté communale de développer une politique forte en matière d'habitat et de promouvoir les orientations des politiques communautaires inscrites au programme local de l'habitat 2011-2017.

Sur ce principe la commune s'engage à permettre la production minimum de 42 logements dont 15 logements aidés.

Trois axes peuvent alors être identifiés :

Garantir les parcours résidentiels pour tous au sein de la commune

- Favoriser la mixité de l'offre d'habitat tant du point de vue du type (collectif, intermédiaire et individuel) que du statut (offre locative, offre locative sociale et accession à la propriété) et notamment le développement d'un habitat accessible aux jeunes ménages et aux seniors, permettant ainsi leur maintien sur la commune

Favoriser des formes d'habitat faiblement consommatrices d'espaces et respectueuses des volumétries existantes

- Viser une densité minimum dans les secteurs à urbaniser de l'ordre de 21 logements par hectare.¹

Permettre la création des nouveaux logements nécessaires à la dynamique démographique communale

- Encourager le renouvellement urbain des secteurs en friche ou à l'abandon dans les zones urbaines
- Réserver les espaces nécessaires au développement urbain

¹ Il s'agit ici d'une densité brute, intégrant les espaces nécessaires aux espaces publics.

III > Répondre aux besoins de développement et d'aménagement du village en organisant son développement dans une logique de proximité

Les deux orientations précédentes du P.A.D.D. trouvent une traduction concrète dans l'aménagement envisagé pour le village.

L'objectif communal est d'organiser l'aménagement et le développement durables du village dans une logique de proximité par rapport aux secteurs d'équipements et vis-à-vis de l'axe principal de circulation

Le développement et l'aménagement du village prend appui sur **la rue de la Libération**, véritable colonne vertébrale où se concentrent commerces, services et accès aux transports en commun.

Ce réseau viaire principal est doublé par un réseau secondaire constitué par **la rue de Féy, le chemin du Bois Saint-Jean et la rue Saint-Blaise**.

Les principaux secteurs de développement du village se greffent sur cette armature.

La tâche urbaine du village se rééquilibre ainsi vers l'ouest et le sud, sans dépasser les limites physiques que constituent le chemin du Bois Saint-Jean et la route départementale 68 dans ces secteurs.

Ces développements urbains sont l'occasion pour la commune de repenser l'aménagement des entrées sud du village mais également des secteurs les plus denses de la traversée du village.

A l'est, se trouve le **domaine de Mazonod**, préservé dans son intégralité. Il constitue un pôle d'équipements, de services et de loisirs majeurs à l'échelle du village mais également de l'agglomération.

A l'ouest, se situe le **pôle d'équipements** (salle des fêtes, équipements sportifs, ...). Son extension est envisagée pour permettre que tout ou partie des équipements présents de l'autre côté du chemin du Bois Saint-Jean puissent être délocalisés au profit du développement urbain communal.

Et à plus long terme ... /

A plus long terme, la commune envisage que le développement qu'elle permet dans le cadre de son PLU, puisse être complété. Le secteur privilégié se situerait, alors, sur le secteur Crouée Le Moine.

IV > Conforter le rôle de territoire « créateur de richesses » d'Augny

Augny accueille de nombreuses activités qui jouent un rôle de premier rang dans la dynamique économique à l'échelle de l'agglomération, voire au-delà.

L'objectif communal est de continuer à contribuer à la dynamique économique de l'agglomération.

Trois axes peuvent alors être identifiés :



Valoriser l'agriculture périurbaine

- .. Limiter l'urbanisation des secteurs à vocation agricole
- .. Encourager l'activité sylvicole en protégeant les grands boisements
- .. Favoriser l'émergence d'un projet agricole (arboriculture, maraîchage, viticulture, ...) sur la « côte morcelée »

Requalifier et étendre Actisud

- . Favoriser la requalification de la zone
- . Permettre l'extension du secteur des Gravières



Reconvertir la base aérienne 128 et le Bois de la Goulotte

- . Le moment venu, accompagner la reconversion des sites militaires



V > Assurer un rôle de « trait d'union » entre Seille et Moselle

Bien qu'aucun de ces deux cours d'eau ne coulent sur la commune, Augny occupe un secteur compris entre la Moselle et la Seille appelé historiquement l' « Isle » ou « Entre deux eaux » et constitutif du pays Messin.

L'objectif communal est de valoriser cette identité à travers la préservation et la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel et la restauration de continuités.

Trois axes peuvent alors être identifiés :

Préserver et renforcer les continuités écologiques



- . **Conforter** les continuités écologiques au niveau des buttes témoins
- . **Renforcer la continuité écologique entre les buttes témoins et le cœur d'agglomération** en préservant ou recréant des continuités écologiques à travers la plaine agricole, la zone d'activités d'Actisud et la base aérienne 128
- . **Préserver la ceinture verte à l'est du village** en s'appuyant notamment sur la préservation du domaine de Mazenod
- . **Restaurer les liaisons Seille-Moselle** en encourageant la requalification des différents affluents de ces deux cours d'eau

Préserver et valoriser le patrimoine le plus significatif

- . **Identifier la tour Saint-Benoit et les fermes-châteaux de Prayelle et de Grosyeux** comme des éléments de patrimoine à mettre en valeur tout en permettant que ces bâtiments puissent « vivre » (maintien et développement des activités agricoles, reconversion, ...).



- . **Protéger les murs du village les plus marquants du paysage urbain** tout en permettant leurs éventuelles nécessaires adaptations
- . **Porter une attention particulière aux extensions urbaines** afin qu'elles s'intègrent avec la trame paysagère existante, se raccrochent sur le maillage de cheminements piétons et s'efforcent de conserver les aménités existantes



Conforter le maillage infrastructurel du sud messin

Etudier des itinéraires de déplacement sécurisés pour les modes doux entre le village et :

- les berges de Moselle,
- Actisud,
- Féy,
- Jouy-aux-Arches,
- Marly,
- Montigny-lès-Metz.

Etudier la possibilité de recréer des axes de déplacement lourds entre la partie est et la partie ouest de la base aérienne dans l'hypothèse de sa reconversion

La base aérienne 128 /

Les études de reconversion en cours relatives à la Base aérienne 128 ne sont pas suffisamment avancées pour introduire des orientations de projet dans le P.L.U..

Cependant, l'ancienne base aérienne 128 doit continuer à jouer un rôle économique au sein du territoire de Metz Métropole et de ces 3 communes d'implantation.

Cette ambition politique partagée s'appuie aussi sur la place donnée au site au sein du projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCOTAM) en tant que zone d'aménagement « prioritaire » et « site à enjeux » ; sa reconversion s'inscrit dans la continuité des orientations du Grenelle de l'Environnement qui met l'accent sur la réduction de la consommation foncière des surfaces naturelles et agricoles et la reconquête des friches.

La commune d'Augny est décidée à accompagner Metz Métropole dans la mise en œuvre du projet de reconversion traduit et adopté en décembre 2013 à travers un premier plan directeur d'aménagement.

2. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Afin de modérer ses consommations foncières et de lutter contre l'étalement urbain, la commune se fixe le triple objectif de viser une densité minimum de l'ordre de 21 logements par hectare dans ses zones à urbaniser à dominante d'habitat, de réduire les surfaces réservées à l'extension de l'urbanisation par rapport à son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de dédier moins de 30 ha de surfaces agricoles ou naturelles à la réponse à ses besoins de développement (zones à urbaniser).

